



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 30 mai 2018 à 19h00 /
2018ko maiatzaren 30eko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
24 mai 2018 / 2018ko maiatzaren 24a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Sauveur GARAT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Danièle VIRTO (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Anne-Laure ARRUABARRENA (k) à Sandrine ESCARTIN (i)
Mireille POISSON (ek) à Danielle ALBISTUR (i)
Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Louis SALHA (ri)
Chantal GARAT (ek) à Christian LARROQUET (i)
Mireille LADUCHE (k) à Jean Louis FOURNIER
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)
Daniel DERRIEN (ek) à Monique POVEDA (ri)
Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 05 et 26 mars 2018 / 2018ko martxoaren 05 eta 26eko Herriko Kontseiluen aktaren onarpena

Adoptés à l'unanimité

2018-31 Subventions 2018 aux associations / Elkarateendako 2018ko diru laguntzak

Suite à la Commission des Finances du 23 mai 2018, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2018 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		mai-18
Bertsularien Lagunak	enseignement et promotion langue basque	1300
Entzun Ikus (Gure Irratia)	radio en langue basque	500
Euskaltzaindia	publication sur la langue basque	400
Hitza Mintza	pratique de la langue basque	150
Ikas Bi	assoc parents élèves de l'école publique bilingue	500
Seaska Actions Culturelles	action culturelle basque	2018
Uda Leku	structure d'accueil et loisir en langue basque	540
Amis du jumelage Ascaïn-Bollendorf		1207
Comice agricole Saint Pée		300
Comité des Fêtes Olhette	Fêtes d'Olhette	560
ASSOCIATION ZILARGIA	événements autour de l'art visuel	2000
Serrestarrak	Fêtes de Serres	350
Association Adin Goxoa	Rassembler les personnes âgées	2900

Ass Sportive AINTZINA Maurice RAVEL	organisations rencontres sportives	110
AEK	cours de basque	400
Itsas Begia	conservatoire du patrimoine et culture maritime	650
Lycée Etxepare de Seaska	Participation voyage à l'étranger d'élèves d'Ascain	120
URKIROLAK GYM		500
ORGANO LAGUN		250
TOTAL		14 605

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

2018-32 Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour la construction d'une nouvelle école/Eskola berri bat eraikitzeako CAUErekin partehartzeko hitzarmena

Par délibération en date du 18 mai 2016, la commune avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour une mission d'accompagnement pour le projet de construction d'une nouvelle école.

Elle portait sur une durée de 12 mois, renouvelable. Le CAUE propose maintenant une mission complémentaire d'accompagnement et d'animation détaillées dans l'article 2 du projet de convention.

Le cout serait de 1 680 € HT, desquels il convient de déduire l'adhésion annuelle de 680 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CAUE 64 la mission complémentaire d'accompagnement du projet de construction d'une nouvelle école.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 22 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN) et 2 abstentions (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2018-33 Renouvellement du droit de chasse et de destruction à la société de chasse Larrundarrak / Larrundarrak Ihiztarien Elkarteari alokailuaren berriztatzea

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal d'Ascain autorisait le Maire à signer un bail pour 6 ans avec la Société de Chasse Larrundarrak d'Ascain afin de l'autoriser à exercer gratuitement la chasse et la destruction d'animaux nuisibles sur la totalité des terrains communaux. Il est proposé de reconduire ce bail aux conditions précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le bail présenté et **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi arrêté.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Danièle VIRTO)

2018-34 Adhésion à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque/Euskal Herriko tokiko Moneta- Euskal Moneta elkarteko kide izatea

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque français et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé fin 2017 par plus de 700 professionnels et plus de 3 000 adhérents particuliers, qui peuvent après avoir adhéré changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, soit sur un livret de la Nef au Crédit coopératif, soit sur un compte de la Caisse solidaire, celle-ci s'engageant ensuite à réinjecter sous forme de prêts solidaires au Pays Basque l'équivalent de 70 % des fonds reçus. Ainsi, chaque euro converti en eusko est utilisé deux fois : sous forme d'eusko il soutient l'économie locale et l'emploi au Pays Basque, mis en réserve à la Nef et à la Caisse solidaire, il génère des prêts solidaires pour les entreprises et associations du Pays Basque.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire et un développement durable, les accepteurs devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 50 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale de France. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est agréée Entreprise solidaire, membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, les syndicats intercommunaux de gestion des déchets Bil ta Garbi et Bizi Garbia, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Pays Basque au Cœur, Idoki, etc.

La Commune d'Ascain a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de un an renouvelable. Le montant de cette adhésion est de 0,10 €/habitant, soit 434,80 €. Cela lui permettrait notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, et d'accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recette. Les eusko éventuellement reçus seront reconvertis en euros suivant les règles en vigueur, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,

PROPOSE que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune,
- les actions de soutien de la Ville au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes.

AUTORISE Mr le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2018-35 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : créations de postes / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : lanpostu sortzeak

Plusieurs agents de la Commune remplissent les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2018. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs suivantes :

2018-35-1 Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe aux Services Techniques

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie pour l'un et Jardinier espaces verts pour l'autre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-35-2 Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe aux Services Techniques

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour assurer les missions à l'Environnement et à l'Urbanisme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-35-3 Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles 26 H/s au Service des Ecoles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles 26 H/s pour assurer les missions d'ATSEM des écoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles 26 H/s,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-35-4 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 30 H/s au Service des Ecoles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 30 H/s pour assurer les missions d'entretien des écoles et la cantine scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 30 H/s,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-35-5 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 23 H/s au Service des Ecoles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 23 H/s pour assurer les missions d'entretien des écoles et la cantine scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 23 H/s,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-35-6 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 32 H/s au Service des Ecoles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 32 H/s pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et la cantine scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 32 H/s,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2018-35-7 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 21H/s au Service des Ecoles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 21 H/s pour assurer les missions d'entretien des écoles et la cantine scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} août 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 21 H/s,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2018-35-8 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe aux Services Administratifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour assurer les missions d'accueil au secrétariat de la mairie, d'état civil et d'élections.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les dossiers d'avancement ont été soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires des agents de catégories B et C placées auprès du Centre de Gestion de Pau qui se sont réunies lors des séances respectives du 06 mars 2018 et 21 mars 2018 pour les avancements de grade proposés.

Suivant les préconisations des services du Centre de Gestion, la mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois non pourvus suite aux avancements de grade prononcés, sera effectuée une fois par an, par exemple au moment du vote du budget, ou en fin d'année avec saisine pour avis préalable du comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion.

2018-36 Demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour mise en sécurité carrefour et création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker diru laguntzaren eskaera bidegurutze bat segurtatzeko eta oinezko bideak sortzeko

Pour 2018, la Commune d'Ascaïn pourrait bénéficier de la dotation aux communes prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, 3 opérations de sécurisation seront réalisées cette année et concernent :

- Création d'un cheminement piéton du quartier Errotenea jusqu'au site du Pont Romain et mise en place d'une passerelle piétonne sur le pont de Kantatxo. Cout total estimé : 54 019,57 € HT
- Création d'un cheminement piéton au quartier du Port avec mise en place d'une passerelle piétonne pour la traversée du ruisseau venant depuis l'école. Cout total estimé : 32 641,08 € HT
- Sécurisation quartier Dorrea : aménagements destinés à faire ralentir les véhicules automobiles et sécuriser le carrefour ainsi que les abords immédiats des habitations. Cout total estimé : 3 537,28 € HT.

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 90 197,93 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2018, sachant que pour Errotenea, une partie a débuté en fin d'année 2017 pour la partie cheminement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

APPROUVE les projets de création des cheminements piétons et de sécurisation de carrefour afin de sécuriser et favoriser l'accessibilité des usagers en bordures des voies communales.

CHARGE le Maire de solliciter le Conseil Général pour une demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2018-37 Autorisation du dépôt de Permis d'aménager pour le projet de réaménagement du bourg d'Ascain/ Herri barne berrantolaketarako deklarazioa aurkezteko baimena

La Commune d'Ascain est confrontée à la nécessité d'un renouvellement urbain susceptible de protéger le bien-vivre de ses habitants, de pacifier ses espaces publics et d'asseoir sa dynamique commerciale.

L'équipe DELANNE & CO s'est vue attribuée le 19 février 2018 la maîtrise d'œuvre pour ce projet à l'issue d'une consultation selon la procédure de marché à procédure concurrentielle avec négociation.

L'emprise du projet concernée par le réaménagement est située en site inscrit du Labourd et dans les périmètres de protection des monuments historiques de l'église de l'Assomption et du Pont Romain. Les travaux projetés nécessitent le dépôt d'un Permis d'Aménager et l'obtention d'un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

L'objectif du projet présenté est de rendre le piéton et les PMR prioritaires dans l'espace urbain en faisant le choix de ne laisser à la voiture qu'une place nécessaire mais secondaire. La rue Ernest Fourneau est traitée en détail dans un premier temps, ce même niveau de détail sera à appliquer aux autres voies lors d'études ultérieures.

La première décision a été de s'appuyer sur un parti pris de plan de circulation fondé sur un sens unique Nord Sud de la rue Ernest Fourneau. Ce choix volontaire permet de « prendre la main » sur la voiture et sa vitesse. Afin d'assurer un vrai ralentissement naturel, la rue du Port sera rendue prioritaire, permettant un écoulement confortable des flux de Martzenea (en sens unique Sud Nord) sur Burdin Bidea (en double sens). Le ramassage scolaire, l'accès en vélo, la collecte des déchets se lient harmonieusement au plan de circulation proposé.

La deuxième décision a été de proposer un projet qui n'est en aucun cas en rupture avec l'existant, mais plutôt un projet de mise en valeur d'une ambiance reconnue comme généreuse et particulière à tous.

Si le parti d'aménagement s'applique dans ses principes aux parties courantes de la rue Ernest Fourneau puis, plus tard, dans les tranches conditionnelles, aux voies à l'intérieur du périmètre du projet, quelques points particuliers sont à retenir :

- Le carrefour « de la pharmacie » :

Parce que ce carrefour est à la jonction de fonctions commerciales (pharmacie, commerces), de services (Poste, future école) et ludiques (triquet, mini-golf), il est recherché un bon équilibre entre végétal, déplacements piétons (y compris de larges passages protégés) et parkings. L'équilibre de ces trois éléments transforme ce lieu en place urbaine (car la voiture reste présente malgré tout) plutôt qu'en carrefour.

- La Halle :

Cet ensemble, réalisé et maintenant intégré par les Azkaindar dans leur patrimoine, mérite quelques retouches et mises en valeur :

- o Suppression de la première rangée de platanes afin de donner du volume à l'ensemble et d'intégrer la vue du presbytère qui est élégant dans la perception de l'espace général.

- o Agrandissement confortable du trottoir Nord devant les restaurants afin d'y développer l'activité en terrasse et d'équilibrer en vie extérieure l'ensemble du site.

- o Travail sur un éclairage soigné de l'ensemble afin d'en confirmer la nuit le caractère familial et sécurisant.

- L'ensemble Fronton / Eglise/ Mairie :

Il est l'ensemble majeur et culminant du projet. Il ne doit et ne peut se lire qu'en lien avec la Halle.

- o La voie en sens unique et un léger déplacement du mur de clôture du presbytère permettront de redonner à cet ensemble le gabarit généreux qu'il avait au début du XXe siècle.

- o Par ailleurs, il sera offert une réelle existence à la partie haute (parvis de l'Eglise / Monument aux Morts / Office du Tourisme et Mairie) afin d'assurer une transition réelle entre l'Est et l'Ouest du haut bourg. En créant un parvis élargi devant l'Eglise et en réorganisant le stationnement, sera mis en scène un parti végétal léger, capable de dialoguer avec la vue d'arrière-plan de la Rhune et la poésie générale du fronton.

Concernant le paysage végétal et les plantations du projet, 3 essences portent le projet paysager d'Ascain :

- le long des stationnements, des platanes communs sont plantés afin d'assurer la continuité avec la typologie végétale déjà présente (ombrage trottoirs et stationnements).
- des lilas des Indes signalent la présence des commerces (boulangerie, tabac...).
- des chênes pédonculés à feuilles caduques symbolisent Ascain et se trouveraient placés aux intersections (place Portuko, devant la pharmacie et la Poste) et sur la place de l'église.

Enfin seront proposées les bases d'un mobilier urbain, très simple, mais efficace et profondément personnalisé pour Ascain.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux du réaménagement du bourg,

AUTORISE Mr le Maire à déposer le dossier de Permis d'Aménager correspondant.

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2018-38 Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG 64/ Baitezpadako aitzin bitartekaritza CDG 64ekin esperimentazio hitzarmena

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Réaménagement centre bourg : recherche de fibres d'amiante dans les enrobés. Mission confiée à Ginger CEBTP pour 1 458 € HT.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
16/03/2018	Maison 170 m ² (apport en société SCI en cours)	800 000 €	Route d'Herassoa
22/03/2018	Appart 101 m ²	335 000 € + 22 500 €	Xorroeta
22/03/2018	Maison 150 m ²	555 000 € + 33 000 €	Impasse Oihan Ttiki
22/03/2018	Local activité 348 m ²	520 000 €	ZA Larre Lore
28/03/2018	Maison 57 m ²	228 000 € + 7 000 €	Xorroeta
11/04/2018	Terrain 670 m ²	223 000 €	Ura Mendi
13/04/2018	Maison	600 000 € + 15 000 €	Xinxurrenea
19/04/2018	Maison 68 m ²	170 000 € + 20 000 €	Oletako Bidea
19/04/2018	Local activité	210 000 €	Route St Jean de Luz
20/04/2018	Maison 283 m ²	826 923 € + 33 077€	Chemin Kisu Labea
07/05/2018	Maison 280 m ²	800 000 € + 35 000 €	Route de Ciboure
07/05/2018	Maison 140 m ²	660 000 €	Ch. Beherreko Errota
14/05/2018	Local activité 410 m ²	633 000 €	ZA Lanzelai
17/05/2018	Maison 182 m ²	705 000 €	Route de Ciboure

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

1) Recours en appel de Mme Béréciartua-Billère Marie José contre la décision défavorable du Tribunal Administratif de Pau prononcée le 27 février 2018. Affaire confiée à Maître Cambot pour la défense de la Commune.

2) Jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 23 mai 2018 : annulation de l'arrêté du maire d'Ascain du 23 mai 2016 (permis de construire accordé à Mr Peltier pour local de rangement et abri jardin) et la décision de rejet du recours gracieux formé par Mr ASPIROT. Affaire défendue par le cabinet d'avocats Pierre CAMBOT. Condamnation de la Commune à 1 200 € d'indemnités à verser à Mr Aspirot.

3) Ordonnance du Tribunal administratif de Pau rendue le 22 mai 2018 : le Tribunal prend acte du désistement des consorts Giraud et de Mr et Mme Denis d'action suite à l'intervention d'une solution pour le passage sur le chemin de Maskurrua.